

Proposition d'amendement de l'article 4.1 de nos règlements administratifs

Article 4.1 Nombre et qualité des administrateurs

Les membres du conseil d'administration sont au nombre de sept (7). Le quorum au conseil est de quatre (4) sur sept (7).

ATENDU QUE

LAUDEM est une association de petite taille avec peu de membres;

Les activités ne requièrent pas un conseil d'administration constitué de nombreux administrateurs;

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée de réduire à cinq (5) membres le nombre d'administrateurs et de réduire à trois (3) sur cinq (5) le quorum requis. Il propose également que cet amendement soit mis en application dès ce jour au point 11 de l'ordre du jour de l'AGA des membres du 11 octobre 2021.

Cette proposition constitue l'avis écrit qui doit être adressé aux membres en vertu de l'article 4.1.